



**ARRETE N° 116/2025**  
**SOCIETE ECR – TERRASSEMENT SUR TROTTOIR ET**  
**TRAVERSEE DE CHAUSSEE POUR CREATION D'UN**  
**BRANCHEMENT ELECTRIQUE**  
**16 bis, rue René Quinton**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

*(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)*

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

**Vu** l'arrêté de voirie n°22-2025 en date du 24 septembre 2025 autorisant des travaux sur le domaine public,

**Vu** la demande du 22 septembre 2025 de la société ECR sise 10, rue de la Mare Neuve 91080 EVRY COURCOURONNES, qui sollicite un arrêté de circulation pour le terrassement sur trottoir et traversée de chaussée pour création d'un branchement électrique, du jeudi 16 octobre au vendredi 07 novembre 2025 de 09h00 à 19h00 au 16 bis, rue René Quinton,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** - La société ECR, mandatée par ENEDIS, est autorisée à effectuer le terrassement sur trottoir et traversée de chaussée pour création d'un branchement électrique Enedis, du jeudi 16 octobre au vendredi 07 novembre 2025 de 09h00 à 19h00 au 16 bis, rue René Quinton.

**ARTICLE 2 :** - Pour des raisons de praticité, le stationnement temporaire au droit du chantier sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores pendant la durée des travaux, si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

**ARTICLE 4 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 5 :** - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société ECR.

**ARTICLE 6 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société ECR.

**ARTICLE 7 :** - La société ECR sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

**ARTICLE 8 :** - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 10 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

**ARTICLE 11 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société ECR

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de désaffichage :

Fait à CHAUMES-EN-BRIE, le 23 septembre 2025

Jean-Philippe LACHAL  
Directeur des Services Techniques

